

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 23 février 2015

Secrétaire de séance : Fabien MALLERET.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Deux points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour après accord unanime de l'assemblée, le vote de subventions aux coopératives scolaires et la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du CHSCT.

° Décisions municipales et DIA :

Unanimité.

° Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics

Afin d'être en conformité avec le code des marchés publics, le Conseil Municipal est informé des candidats retenus, dans le cadre des consultations en procédure adaptée : fournitures de bureau, fournitures espaces verts et travaux de réhabilitation du beffroi.

Unanimité.

Participation de la Ville à l'Association des Francas au titre de l'année 2015

Le Conseil Municipal alloue une participation de 1,35 € par jour et par enfant de Mirecourt, à l'Association des Francas des Vosges pour chaque session du centre de loisirs sans hébergement organisé à Mirecourt en 2015.

Unanimité.

Ouverture de crédits au sein du budget Ville 2015

Le Conseil Municipal adopte avant le vote du budget primitif 2015 l'acquisition de deux ordinateurs portables pour les coordonnateurs des NAP ainsi qu'un équipement de sonorisation pour les fêtes et cérémonies.

Unanimité.

Comptes Administratifs 2014 – Comptes de gestion 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les comptes administratifs et les comptes de gestion, au titre de l'exercice 2014.

Mme Corinne Somny note que le futur budget primitif de 2015 comporte des incertitudes avec notamment des dépenses majorées et des recettes minorées.

M. Patrice Fy note que ce qui vient d'être comparé entre 2013 et 2014, c'est l'exécution. Ce n'est pas à son sens très parlant car on part avec des estimations. Pour lui, le résultat de l'exécution a baissé, une situation qui ne provient pas des produits mais des charges. Il met en avant la baisse de l'excédent de fonctionnement.

M. le Maire note que le résultat observé est celui de l'ancienne majorité et de sa gestion, en particulier au niveau des charges à caractère général où il a dû procéder à 80.000 € d'économies, des charges de personnel (62% du fonctionnement) et de la mise en place des tickets-restaurants.

M. Patrick Citoyen s'inquiète des réalisations passées qu'à son sens, on gomme toutes.

M. le Maire insiste sur l'effet de ciseau qui va se produire en particulier en 2015 et 2016.

Mme Nathalie Babouhot insiste de son côté sur un manque d'anticipation de l'ancienne équipe.

M. J-François Laibe regrette que la situation actuelle ne soit que le reflet du choix des investissements de la mandature écoulée, notamment le terrain de camping-car.

[Vote des différents de CA \(Ville, LPMR et Rio\) : 24 pour et 5 contre.](#)

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'affectation des résultats 2014 concernant les différents budgets de la Ville.

[Vote de l'affectation des différents résultats : 24 pour et 5 contre.](#)

Débat sur les orientations budgétaires 2015

Conformément à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires est organisé avant le vote du budget primitif.

Ce débat permet aux conseillers municipaux d'émettre leur opinion sans donner lieu à un vote. A noter parmi les principaux investissements envisagés la rénovation de la salle Dervaux (environ 600.000 €) et la création d'un carrefour rue Victor Hugo (300.000 €). M. le Maire souhaite également maintenir le niveau des charges à caractère général à hauteur de 1,5 m° d'€.

M. Patrice Fy regrette d'une part un contexte général morose, une inflation nulle, voire négative, d'où la difficulté de trouver de l'argent et d'autre part des tarifs de services en hausse de 3%. Il ne voit pas de sureffectifs au sein des services de la ville et revendique les 400.000 € d'excédent de 2013. Il interroge M. le Maire sur une éventuelle hausse des taux.

M. Le Maire regrette que l'ancienne majorité ait donné un train de vie à la ville et que cette dernière n'ait plus désormais les moyens. Il indique que les taux resteront stables car 1% d'impôt en plus, c'est 10 à 12.000 € et un point, c'est 40.000 € de plus. En revanche, des économies sont envisagées au niveau de l'éclairage public.

Projets culturels qui font l'objet de demandes de subventions.

a- Exposition au musée de la lutherie 2015

Exposition du violoncelle de guerre de Maurice Maréchal prêté par le musée de la musique dans des conditions climatiques adaptées.

Budget prévisionnel : 30 560 €

Subventions sollicitées : Etat, DRAC de Lorraine : 70 %

La ville s'engage sur 20% des dépenses et les bénéficiaires contribuent à 10 % de recettes.

b- Expositions à la maison de la musique mécanique et de la dentelle en 2015

Création d'une exposition autour de la dentelle et nouvelle exposition temporaire de musique mécanique :

Budget prévisionnel : 12 000 €

Subventions sollicitées : Communauté de communes : 33.33 %

La ville s'engage sur 33,33 % et les bénéficiaires contribuent à 33,33% des recettes.

c- Action culturelle du service patrimoine 2015, portée par le musée de la lutherie

A chaque grand événement national, une animation de qualité est proposée, avec la participation d'artistes et la valorisation d'ateliers menées dans le cadre du CTEAC ou de l'école de musique (Journées européennes métiers d'art (mars) , Nuit européenne des musées (mai), Fête de la musique (juin) et Journées européennes du patrimoine (septembre).

Budget prévisionnel : 46 865 €

Subventions sollicitées : Etat, DRAC : 10 % ; Conseil Général 10 % et

Communauté de communes : 40 %

La ville s'engage sur 30 % des dépenses et les bénéficiaires contribuent à 10 % des recettes.

d- « Musique et handicap », action culturelle en direction des personnes en situation de handicap

Poursuite du projet entamé depuis 2011, accueil de groupes en situation de handicap pour 5 séances de découvertes des instruments de musique et de la danse.

Budget prévisionnel : 2 300 €

Subventions sollicitées : Etat, DRAC : 60 %

La ville s'engage sur 20 % des dépenses. Les bénéficiaires contribuent à 20 % des recettes.

e- « Les portes du temps », un dispositif d'action culturelle en direction des jeunes

Ce dispositif financé par le Ministère de la culture et la CAF est utilisé pour proposer deux semaines d'atelier en lien avec le patrimoine, conçues et réalisées par des artistes en direction de jeunes de la Communauté de Communes.

Budget prévisionnel : 4 400 €

Subventions sollicitées : Etat, Direction du patrimoine et DRAC : 40 % ; CAF : 20 % et Communauté de communes : 20 %)

La ville s'engage sur 20 % des dépenses, soit 880 €. L'action est gratuite pour les bénéficiaires.

Unanimité.

Horaires d'ouverture et nouveaux tarifs des deux sites, applicables à partir du 11 avril prochain

a) Changement des horaires d'ouverture au public individuel des sites à partir du 11 avril 2015 et applications de nouveaux tarifs en direction de celui-ci.

Les horaires d'ouverture des sites restent identiques jusqu'au 11 avril 2015 pour les individuels et pour les groupes.

A partir du 11 avril 2015 :

Pour les visiteurs individuels :

- Février à juin : mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h et dimanche de 14h à 18h
- Juillet et août : lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h et dimanche de 14h à 18h
- Novembre et décembre : mercredi, samedi et dimanche de 14h à 18h
- Jours fériés tombant pendant les jours d'ouverture : 14h à 18h
- Fermeture : 1^{er} au 31 janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

b) Nouveaux tarifs pour les groupes applicables depuis la réouverture des sites aux publics le 21 janvier dernier.

- Sont considérés comme groupe, en dehors des établissements spécialisés, un ensemble compris entre 20 et 30 personnes ayant réservé auprès de l'Office du Tourisme. En dessous : les tarifs et horaire d'ouverture applicables sont ceux réservés aux publics individuels. Au-dessus : création d'un deuxième groupe.
- Des forfaits « visites guidées pour les groupes adultes » sont mis en place soit :
 - o 1 site = 90 € par groupe de 20 à 30 personnes
 - o 2 sites = 120 € par groupe de 20 à 30 personnes

- Pour les établissements scolaires ou les groupes d'enfants hors temps scolaire :
 - o 1 site = 17 € par groupe
 - o 2 sites = 30 € par groupe

- Pour les établissements spécialisés :
 - o 2,20 € par personne en situation de handicap et gratuit pour les accompagnateurs par site.

Unanimité.

Passage à une billetterie informatisée à partir du 11 avril 2015

Le cahier des charges fonctionnel vient d'être finalisé et une consultation va être mise en oeuvre. Financement de l'investissement : Ville de Mirecourt.

A noter que pour financer cet investissement devenu indispensable pour la gestion des sites, le Musée de la Lutherie renonce à son budget d'acquisition pour l'année 2015.

Unanimité.

Accueil d'une étudiante stagiaire en médiation au musée de la lutherie de début mai à fin août 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une convention entre l'Université de Lorraine et la Ville de MIRECOURT pour l'accueil d'une stagiaire au Musée de la Lutherie durant la période du 2 mai 2015 au 31 août 2015.

Le sujet du stage consiste en la découverte de l'environnement d'un Musée, à la participation aux activités d'accueil et de médiation dans le cadre du projet culturel du Musée, à proposer des médiations en direction des jeunes publics et à les mettre en oeuvre. La durée de ce stage étant supérieure à 2 mois consécutifs, une gratification doit être obligatoirement versée au stagiaire. Celle-ci sera établie sur la base de 13.75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article D242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale (soit 508,20 €).

Unanimité.

Accueil d'un étudiant stagiaire au sein des services administratifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une convention entre l'Université de Lorraine et la Ville de MIRECOURT pour l'accueil d'un stagiaire dans les services administratifs durant la période du 5 janvier 2015 au 13 mars 2015.

Le stage est axé sur une observation de la mise en place des entretiens d'évaluation au sein des personnels de la collectivité et fera l'objet d'un mémoire d'évaluation. La durée de ce stage étant supérieure à 2 mois consécutifs, une gratification doit être obligatoirement versée au stagiaire. Celle-ci sera établie sur la base de 13.75 % du

plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article D242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale (soit 508,20 €)..

Unanimité.

Autorisation de signature d'une convention relative à la médecine préventive avec le Centre de Gestion.

La Ville de Mirecourt est sollicitée par le Président du Centre de Gestion pour l'adhésion de la Ville de Mirecourt au service de Médecine Préventive. Le service de Médecine Préventive assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2012-70 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Conformément à l'article 11 du décret n° 85-603, les agents des collectivités territoriales et des établissements publics bénéficient d'une surveillance « santé au travail » par le biais d'une équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité du Centre de Gestion.

Ce nouveau schéma de surveillance médicale permettra de surveiller plus particulièrement les « agents à risque » : agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, visite de reprise ou de pré reprise, agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières, personnes souffrant de pathologies particulières, personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes,....

La présente convention court jusqu'au 31 décembre de la présente année et sera renouvelée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, chaque partie pouvant dénoncer la dite convention avant le 31 octobre de l'année en cours.

Unanimité.

Carte scolaire : évolution des effectifs préélémentaires et élémentaires de la ville de Mirecourt.

La Ville de Mirecourt a été rendue destinataire d'un courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale quant à la faiblesse des effectifs de l'école élémentaire « du Docteur Brahy » (148 élèves attendus pour la rentrée 2015) et de l'école maternelle Joseph Bey (78 élèves attendus pour la rentrée 2015). Cette évolution place ces écoles dans le champ d'étude des écoles susceptibles de faire l'objet d'un retrait d'emploi dans le cadre de la prochaine préparation de la rentrée scolaire.

D'autre part, un projet de réorganisation globale de la pré scolarité a été mis en perspective avec la volonté de mettre en place une réponse adaptée au plan pédagogique et à l'aune d'un prochain départ en retraite. Le conseil municipal est donc invité à émettre un avis sur la fusion des deux écoles maternelles de la ville.

M. Patrice Fy et Mme Corinne Somny manifestent leur étonnement et se déclarent défavorables à la mesure de fusion des deux écoles maternelles.

Vote : 24 pour et 5 contre

Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume

La Ville de Mirecourt a été à nouveau destinataire d'un courrier de Madame la Proviseure du lycée Jean-Baptiste Vuillaume suite à la publication du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. L'article R 421-14 prévoit dorénavant un représentant pour la commune de Mirecourt (et un second pour la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt). Titulaire : Nathalie Babouhot et suppléant : Marc Blondelle.

Unanimité

Participation de la Ville de Mirecourt aux chèques cadeaux de naissance

Une convention de partenariat unissait jusqu'alors la ville de Mirecourt à la Caisse d'Epargne afin d'offrir aux jeunes parents un chèque cadeau naissance. Ainsi pour un nouveau né domicilié sur le territoire de la ville de Mirecourt, la participation de la Caisse d'Epargne était de 20 € et celle de la ville de Mirecourt de 10 €.

Dans un souci d'une part de bonne utilisation des deniers communaux et afin d'autre part de garder une stricte neutralité vis-à-vis des établissements bancaires, le conseil municipal décide de mettre fin à cette convention de partenariat.

Vote : 24 pour et 5 contre.

Création d'un conseil des Sages

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil de « sages ». Le Conseil des Sages est un groupe de réflexion et de proposition qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive.

Le Conseil peut produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis ou suggérés. Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général. M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un Conseil des Sages de 29 membres maximum et souligne l'intérêt d'une démarche participative.

Unanimité

Autorisation de signature entre la Ville de Mirecourt et le Service Départemental de Secours et d'Incendie

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention liant la Ville de Mirecourt et le Service Départemental de Secours et d'Incendie quant aux conditions et modalités de l'activité de sapeur-pompier volontaire pour les personnels territoriaux, celle-ci donnant droit à autorisation d'absence pendant les heures de service pour les missions opérationnelles et les actions de formation.

Trois personnels de la ville de Mirecourt sont concernés par cette disposition et la présente convention est renouvelée pour une durée de cinq ans comme la précédente.

Unanimité

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la ville de Mirecourt a choisi malgré les difficultés budgétaires de pérenniser les personnels vacataires. Ainsi il est décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10 h pour titulariser un enseignant de l'école de musique qui exerce comme non titulaire depuis plus de dix ans.

Unanimité

Tableau des effectifs du personnel communal.

a) Ecole de Musique :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 16 juin 2014 par laquelle étaient créés un poste d'attaché de conservation du patrimoine et un poste d'attaché territorial suite à un changement de grade par la promotion interne.

Les agents concernés ont été titularisés au 1^{er} janvier 2015 dans leur nouveau grade.

En conséquence, les postes suivants sont supprimés du tableau des emplois :

- assistant de conservation principal 2^{ème} classe : - 1
- rédacteur principal 1^{ère} classe : - 1

Unanimité

Monsieur le Maire rappelle également le décès d'un agent des services techniques et précise que son poste ne sera pas remplacé.

En conséquence, ce poste est supprimé du tableau des emplois.

- adjoint technique principal 2^{ème} classe : - 1

Vote : 24 pour et 5 contre

Par ailleurs, un agent occupant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe a muté vers une autre collectivité et a été remplacé par deux agents dans le cadre d'une activité accessoire ou complémentaire, ce choix relevant de l'autorité territoriale dans le souci de d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences. En conséquence, ce poste est supprimé du tableau des emplois.

- assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe : - 1.

Unanimité

Services administratifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent administratif occupant un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2015. Sachant que cet agent ne sera pas directement remplacé, ce poste est supprimé du tableau des emplois.

Vote : 24 pour et 5 contre

b) Services techniques :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent administratif occupant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2015. Sachant que cet agent ne sera pas directement remplacé, ce poste est supprimé du tableau des emplois.

Vote : 24 pour et 5 contre

SMIC des Vosges : adhésion.

M. Le Maire informe que l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale invitant le Comité à se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de St-Remimont, du Syndicat

Intercommunal des Eaux de Froide Fontaine (siège : Longchamp-sous-Châtenois), du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise (siège : Liffol-le-Grand), du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aroffe (siège : Vicherey) et du Syndicat Mixte Voix Verte des Hautes-Vosges (siège : Le Ménil) et sur la demande de retrait de la commune de Gruey-les-Surance. Il ajoute que le Comité Syndical du SMIC a dans sa séance du mardi 9 décembre refusé par 71 voix pour et trois abstentions le demande de retrait de cette dernière collectivité.

Unanimité

° Subvention aux coopératives scolaires.

Pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de Mirecourt (maternelles et élémentaires), le Conseil Municipal décide de verser aux coopératives scolaires une subvention. La Ville de Mirecourt souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

- Coopérative de la Maternelle des Bassins : 900 €
- Coopérative de la Maternelle du Centre : 900 €
- Coopérative de l'école Bey : 1 000 €
- Coopérative de l'école Brahy : 1 000 €

Unanimité

° Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du CHSCT.

M. le Maire prend la parole pour rappeler qu'il est nécessaire de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du conseil municipal au sein du CHSCT désormais en vigueur au sein de la collectivité depuis le loi de décembre 2014.

Sont désignés **à l'unanimité** après que Mme Corinne Somny ait retiré sa candidature Valérie Clément, Fabien Malleret et Daniel Serdet comme titulaires et Françoise Vidal, Claudine Simon et Patrice Fy comme suppléants.